

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de septembre
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 11 septembre 2017.
La séance est ouverte à vingt heures cinquante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mme COCHARD, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur RABILLER donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD.
Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GRIVAULT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie les 1^{er}, 2, 16 et 23 août 2017, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 277, 279, 315 et 317, sis 5 passage de la Martelière à DISTRÉ, d'une superficie totale de 1 ha 31 a 43 ca ;
- Propriété cadastrée section A n° 419 et 459, située 7, rue Jacques Eugène Bury à Pocé DISTRÉ, d'une superficie totale de 1 131 m² ;
- Propriété cadastrée section AC n° 174 et 183, située rue de Gravouilleau à Chétigné DISTRÉ, d'une superficie totale de 1 710 m² ;
- Propriété cadastrée section AE n° 201 et 131, située rue du Perret à Munet DISTRÉ, d'une superficie de 880 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UA et Ar, UB, UB, UA et N au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe, qu'afin de pouvoir passer les écritures d'ordre concernant l'intégration des frais d'étude de l'extension de la ludothèque dans la fiche inventaire, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017 de la manière suivante :

- | | | | | |
|---|-----------------------|----------|---|-----------|
| - | article 2031-0001/041 | recettes | ➔ | + 6 172 € |
| - | article 21318-0015/41 | dépenses | ➔ | + 6 172 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe, qu'afin de pouvoir mandater le solde de la facture concernant la réalisation du site internet, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017 de la manière suivante :

- | | | | |
|---|----------------|---|--------------|
| - | article 615221 | ➔ | - 1 470.00 € |
| - | article 023 | ➔ | 1 470.00 € |
| - | article 021 | ➔ | 1 470.00 € |
| - | article 2051 | ➔ | + 1 470.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

CESSION TERRAIN

Madame COCHARD, Adjointe, informe d'une offre reçue, après entretien avec Monsieur le Maire, pour l'acquisition de délaissés de l'ancien Chemin rural de Rou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder les parcelles :

- ZL n° 172 d'une contenance de 376 m² ;
- ZL n° 174 d'une contenance de 86 m² ;
- ZL n° 176 d'une contenance de 27 m² ;
- L'emprise de l'ancien chemin rural d'une superficie de 400 m² environ.

aux charges et conditions suivantes :

- Prix de 100 € ;
- Frais de géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

VENTE DE MATÉRIEL

Madame CHAMBRY, Adjointe, :

- rappelle qu'il avait été convenu de vendre les barrières de sécurité le long de l'ex RN 147, de la sortie de Distré en allant vers le rond-point de Champmeaux.
- Informe qu'une proposition au prix de 1 600 € a été reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre les 800 mètres linéaires de rail de sécurité au prix de 1 600 € à enlever sur place.

DON

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise en juin 2017, concernant la réalisation de tracés de jeux au sol dans les 2 cours de récréation de l'Ecole des Vignes.

L'Association des Parents d'Elèves s'était engagée à verser la moitié du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le don par l'APE de la somme de 1 604.85 €.

ZAC DES NOIRETTES

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en mairie le dossier de consultation pour la modification n° 2 de la ZAC de Vaulanglais Noirettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet, sous réserve de conserver le chemin de terre faisant la limite des deux Communes en son état de chemin de terre et de ne pas prévoir de sortie de véhicules motorisés sur cette voie.

TARIFS CANTINE

Madame COCHARD, Adjointe, informe d'une demande de création de tarification cantine pour les familles nombreuses, soit à partir de 3 enfants.

A ce jour, 11 familles dont 4 hors-commune sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

AUTORISATION D'ESTER

Monsieur le Maire informe que le compromis portant sur le lot B du lotissement des Pieds Blancs est purgé des conditions suspensives depuis plus d'un an.

A ce jour, l'acquéreur n'a toujours pas signé l'acte authentique, justifiant ce retard par des dysfonctionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- Fixer un rendez-vous de signature en l'étude de Maître ZENNER ;

- A faire réaliser si besoin un procès-verbal de carence ;
- A engager la procédure qui s'impose.

VÉLO ÉLECTRIQUE

Madame CHAMBRY, Adjointe, fait état du décret 2008-1501 du 30 décembre 2008, relatif au remboursement des frais de transport des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge dans la limite minimale imposée, soit 50 %, les frais de transports collectifs et les abonnements à un service public de location de vélo.

Les remboursements seront effectués trimestriellement sur présentation d'un justificatif des dépenses et sous condition du respect par le salarié des conditions prévues au dit décret.

AGRÈS FITNESS

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle que les différentes subventions sollicitées pour la construction du terrain multisports prenaient en compte l'achat des agrès de fitness.

De ce fait, il convient de faire valider cet achat par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'acquisition de 6 agrès de fitness auprès de la Société MEFRAN, pour un montant HT de 4 050 € soit 4 860 € TTC.

DON OURAGAN IRMA

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait état d'un appel aux dons de l'Association des Maires de France, pour les communes sinistrées par l'ouragan IRMA, un des ouragans les plus dévastateurs dans les Caraïbes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une aide d'un montant de 500 €.

Les crédits nécessaires seront pris sur l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

CONVENTION DÉCOUVERT SOUS LA BOSSE

Monsieur Le Maire informe de l'échéance au 9/11/2017 de la convention de découvert affectée au lotissement de Sous la Bosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux charges et conditions suivantes :

Montant : 250 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de juin 2017

(- 0.329 %) + 1.30 % soit à ce jour 0.971 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0.30 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

MISE A DISPOSITION PERSONNEL GARDERIE

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition de personnel communal pour le bon fonctionnement de la garderie périscolaire gérée par l'association 1-2-3 Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire fait état de l'appel lancé par l'Association des Maires de France et les services de l'Etat pour la signature de contrat d'apprentissage dans les collectivités.

Après avoir été informé des conditions d'embauche et de rémunération des apprentis, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recruter un jeune en CAPA Jardinier Paysagiste.

Les deux agents désignés comme tuteurs sont chargés du recrutement de l'apprenti avec l'appui de Madame CHAMBRY.

Infos :

- M. le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée de l'étude sur l'espace convivialité.
- Réunion de travail sur la ZAC de Sous la Bosse avec le cabinet Urbago, mardi 3 octobre 2017, à 18h.
- Le Conseil municipal du mois de novembre sera avancé au mardi 14 novembre en raison du Congrès des maires.

Pour copie conforme au registre,
Le 21 septembre 2017
Le Maire,
Eric TOURON